

ANNEXE 4

Evaluation de l'incidence du projet

Annexe 4

Evaluation de l'incidence du projet

I. INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le site n'engendrera pas de prélèvement en eau et n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.

II. INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN MATERIAUX

Le site n'utilisera pas de ressource naturelle du sol ou du sous-sol. Aucune démolition ou construction n'est à prévoir dans le cadre de ce projet.

III. FAUNE, FLORE, HABITATS ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES

Le site n'est inscrit ou n'est à proximité d'aucun espace protégé (ZNIEFF, zone Natura 2000, zone humide, ...).

Le projet ne prévoit aucune modification à l'existant.

Le projet décrit n'engendre aucune construction supplémentaire et par conséquent aucune destruction de milieu. Le milieu naturel ne sera donc pas impacté.

IV. ZNIEFF, ZONE NATURA 2000 ET AUTRES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

Le site n'est pas situé dans l'emprise d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et n'est pas concerné par un périmètre Natura 2000. Il n'est pas situé dans un parc national ou une réserve naturelle, ni dans un parc naturel régional ou une zone de conservation halieutique.

Il n'y a donc aucune incidence directe sur ces espaces naturels protégés.

V. CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL, AGRICOLE, FORESTIER ET MARITIME

Le projet décrit n'engendre aucune construction supplémentaire et par conséquent aucune destruction de milieu.

Il n'y aura par conséquent aucun impact sur les zones agricoles, ni sur les espaces naturels, forestiers ou maritimes.

VI. RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET AUTRES RISQUES

Aucune construction supplémentaire n'est prévue.

Le site n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques.

VII. NUISANCES

VII.1. TRAFIC ROUTIER

Les flux de circulation de véhicules légers et des poids lourds, qui sont les plus fréquents sur le site de l'entrepôt, sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Thème :	Type de flux :	Fréquence :
Personnel venant travailler sur site	Véhicules légers – déplacements quotidiens	25 VL/jour au maximum
Volume de PL (livraison / réception)	Poids lourds de livraison	20 rotations PL/jour au maximum
Maintenance, déchets	Flux périodiques	1 locataire, avec une benne déchets et 2 rotations mensuelles

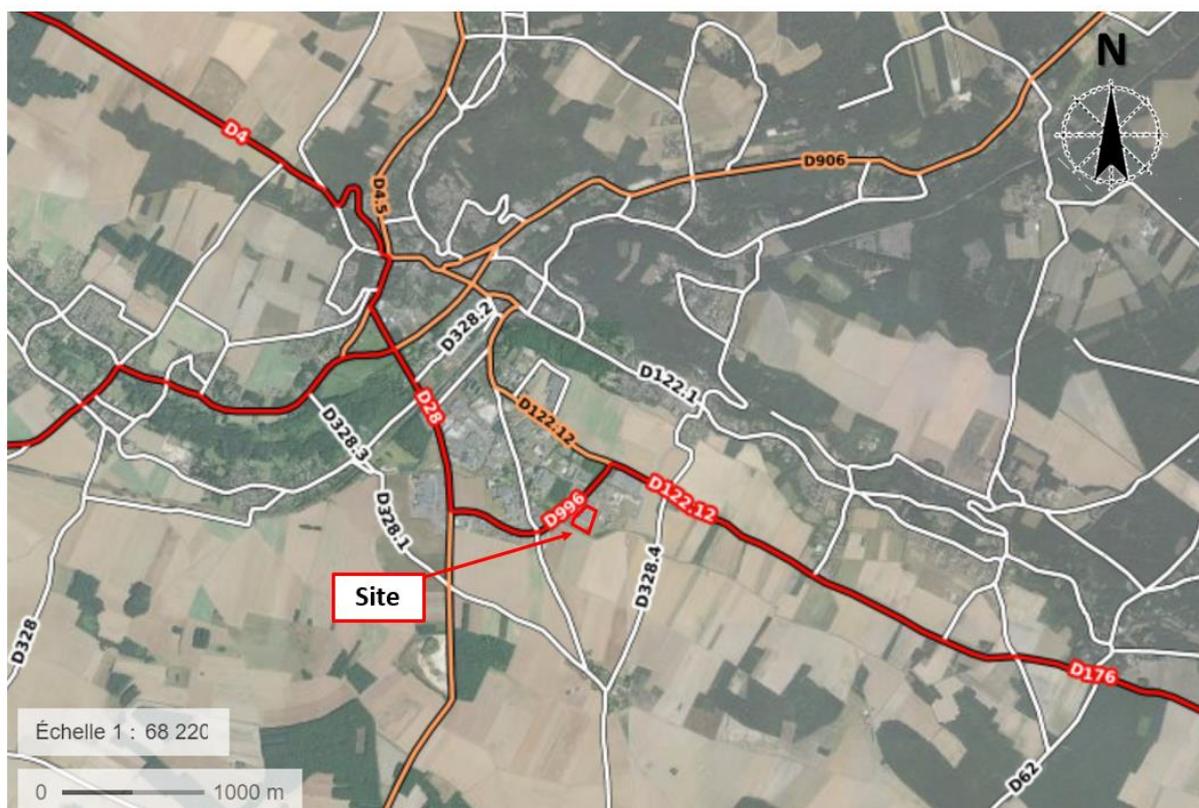


Figure 1 : Routes situées à proximité du site d'étude (Source : Géoportail)

Les camions qui desserviront le site emprunteront les principaux axes aux alentours, à savoir : D28, D122 et D996 et ne seront pas amenés à emprunter les voies secondaires de Droue-Sur-Drouette. Ces axes n'ont pas une densité de trafic suffisamment élevée pour figurer sur la carte du trafic routier du département Centre-Val de Loire ci-dessous :

Il est à noter que le trafic de l'activité n'empruntera pas les grands axes secondaires traversant les zones habitées et la commune de DROUE SUR DORUETTE. Seuls les grands axes routiers seront utilisés.

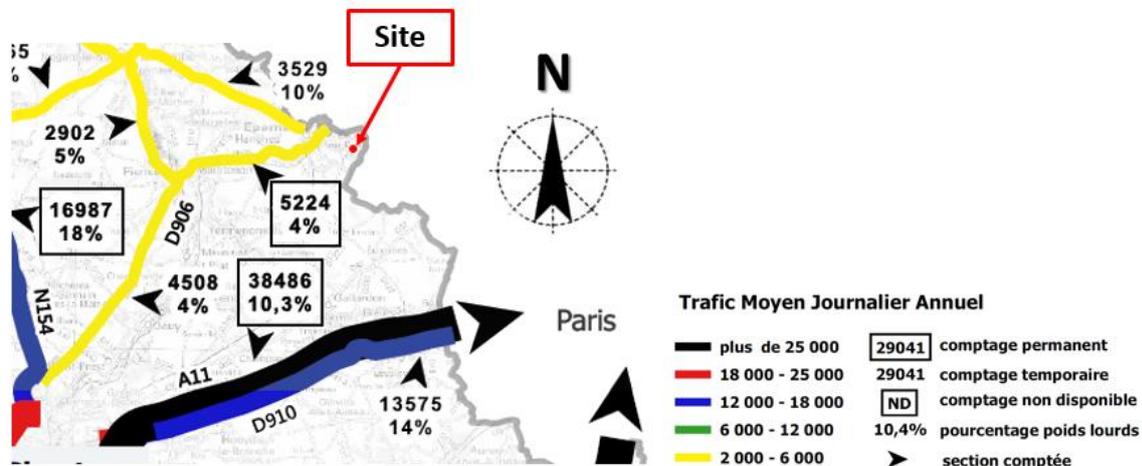


Figure 2 : Trafic routier Centre-Val de Loire 2015 (Source : Département Centre-Val de Loire)

L'axe principal le plus proche est la RD906, qui comptabilise environ 5224 véhicules en circulation par jour.

Axe concerné	Trafic concerné	Flux 2015	Augmentation (en%)
D906	Flux PL	209	9,5%
	Flux tous véhicules	5224	0,9%

Au regard des flux observés sur la carte ci-dessus, l'augmentation du trafic routier concernant les poids lourds reste inférieur à 10%.

L'impact sur le trafic est donc jugé acceptable.

VII.2. BRUIT

L'activité générée par l'entrepôt sera exclusivement réalisée à l'intérieur des locaux destinés à l'activité.

VII.3. ODEURS

La seule source d'odeurs sur le site est représentée par les fumées de combustion issues des chaudières à gaz.

→ Ces sources d'odeurs sont très limitées et l'activité n'aura pas d'impact particulier sur l'environnement du site (riverains, ...)

VII.4. VIBRATIONS

L'activité de l'entrepôt ne sera pas à l'origine de vibrations.

VII.5. EMISSIONS LUMINEUSES

L'activité de l'entrepôt n'entraînera pas d'augmentation des émissions lumineuses.

L'incidence sera donc nulle.

VIII. EMISSIONS

VIII.1. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le projet prévoit l'installation d'une chaufferie dont la puissance sera inférieure à 1 MW.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les gaz susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- Dioxyde de soufre (SO₂) : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». Le gaz naturel contient peu de soufre.
- Monoxyde de carbone (CO) : gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.
L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile.
- Poussières de combustion : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et du diesel.
- Dioxyde d'azote (NO₂) : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.

Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides, ...).

Les oxydes d'azote ont 2 origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneur très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre, on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls ;
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des équipements et un suivi périodique des rejets atmosphériques.

VIII.3. GAZ D'ÉCHAPPEMENT

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂ ;
- Le monoxyde de carbone, CO ;
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils ;
- Le Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène, (BTEX) ;
- Le dioxyde de soufre SO₂ ;
- Les particules.

Le trafic sur le site est principalement dû aux véhicules (poids lourds) de réception / livraison et dans une moindre mesure, au personnel de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services (gestionnaires des déchets pour enlèvement des bennes, ...).

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

VIII.4. REJETS LIQUIDES ET EFFLUENTS

L'entrepôt rejettera :

- Des eaux usées ;
- Des eaux pluviales.

Le site n'a aucune interaction avec les eaux souterraines (aucun captage ou rejet).

Le site dispose donc d'un réseau de type séparatif :

- 1 réseau pour la collecte des eaux usées (EU) raccordées au réseau d'assainissement de la commune ;
- 1 réseau pour la collecte des eaux pluviales qui rejoignent les bassins de rétention sur site après être passées par un séparateur puis rejetées dans le réseau public avec un débit de fuite limité entre 1 et 2l/s/ha conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'incidence est donc négligeable

IX. DECHETS

L'activité d'un entrepôt en elle-même génère peu de déchets. On notera uniquement les cartons et films d'emballage qui après usage doivent être évacués et traités dans des filières adaptées.

L'ensemble des déchets fera l'objet d'un registre des déchets et de bordereaux de suivi.

L'incidence est donc nulle